

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 juillet 2021

**N°139/07/2021 : CHOIX DU SCRUTIN PUBLIC POUR DESIGNER UN REPRESENTANT
DANS UN ORGANISME EXTERIEUR**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Laurence PAGES

**Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal,

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « il est voté au scrutin secret ... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation... Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin... Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Est inscrit à l'ordre du jour de cette séance, la désignation d'un représentant dans un organisme extérieur.

Aussi, il vous est proposé, conformément à l'article cité ci-dessus de ne pas procéder par un vote à bulletin secret mais à main levée.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément un mode de scrutin à bulletin secret pour les désignations demandées durant cette séance.

Si cette proposition est adoptée, mention en sera faite dans les délibérations concernées, avant envoi en préfecture pour contrôle de légalité.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver, à l'unanimité, de procéder à la nomination qui vous est soumise durant cette séance, par un vote à main levée.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **13 JUIL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le **13 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

